



**CENERGY HOLDINGS SA**  
**Avenue Marnix 30, 1000 Bruxelles, Belgique**  
**0649.991.654 RPM (Bruxelles)**

**VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Cenergy Holdings SA (la **Société**) du mercredi 2 octobre 2024 à 15h (heure belge), au siège de la Société, Avenue Marnix 30, 1000 Bruxelles, Belgique (l'**Assemblée**).

*Ce formulaire signé doit être communiqué à la Société au plus tard le jeudi 26 septembre 2024 à 17h (heure belge) de la manière suivante :*

*(1) Envoi par courrier postal*

*Cenergy Holdings SA  
Catherine Massion  
Avenue Marnix 30  
1000 Bruxelles (Belgique)*

*OU*

*(2) Envoi par courrier électronique*

*Une copie de ce formulaire signé doit être envoyée à :  
[administration@cenergyholdings.com](mailto:administration@cenergyholdings.com).*

*Tout envoi par courrier électronique doit être signé au moyen d'une signature électronique au sens de l'article 3.10 du règlement européen 910/2014 ou d'une signature électronique qualifiée au sens de l'article 3.12 de ce règlement.*

Le(la) soussigné(e) (nom et prénom / nom de la société)

.....

Domicile / Siège

.....

.....

Propriétaire de

nombre

actions dématérialisées (\*)

actions nominatives (\*)

de Cenergy Holdings SA

vote par correspondance comme suit pour l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le mercredi 2 octobre 2024 à 15h (heure belge) au siège de la Société, Avenue Marnix 30, 1000 Bruxelles, Belgique avec l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus.

Le vote du/de la soussigné(e) sur chacune des propositions de décisions est le suivant :(\*\*)

(\*) *Veillez biffer la mention inutile.*

(\*\*) *Veillez cocher la case de votre choix.*

### **Assemblée générale extraordinaire**

1. Rapport du Conseil d'Administration sur le capital autorisé, établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations.
2. Proposition d'accorder au Conseil d'Administration l'autorisation d'augmenter le capital de la Société, à utiliser une seule fois pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication de la modification des statuts concernant le capital autorisé aux Annexes du Moniteur belge, dans les circonstances décrites dans le rapport susmentionné du Conseil d'Administration et, à cette fin, d'ajouter une nouvelle disposition dans les statuts de la Société.

*Proposition de décision : ajout d'un nouvel article 7ter dans les statuts de la Société rédigé comme suit :*

#### **« Article 7ter : Capital autorisé »**

*7ter.1. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital de la Société à concurrence de 200 millions d'euros (prime d'émission incluse) par des apports en numéraire (étant entendu que le montant du capital souscrit ne dépassera pas le montant du capital de la Société au 2 octobre 2024), cette autorisation pouvant être exercée une seule fois pour tout ou partie du montant maximum autorisé pour une période de cinq ans à compter de la date de publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 octobre 2024 aux Annexes du Moniteur belge. Lorsqu'il décide d'utiliser le capital autorisé, le conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants (y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel).*

*7ter.2. Une fois l'augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé, cet article 7ter sera supprimé des statuts de la Société.*

*7ter.3 Le conseil d'administration est autorisé, avec faculté de substitution, à modifier les statuts de la Société après l'augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, afin de les mettre en conformité avec le nouvel état du capital et des actions et de supprimer le présent article 7ter. »*

<b>POUR</b>	<input type="checkbox"/>
-------------	--------------------------

<b>CONTRE</b>	<input type="checkbox"/>
---------------	--------------------------

<b>ABSTENTION</b>	<input type="checkbox"/>
-------------------	--------------------------

3. Coordination des statuts

*Proposition de décision : octroi des pouvoirs au notaire pour la coordination des statuts et le dépôt de la version consolidée au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.*

<b>POUR</b>	<input type="checkbox"/>
-------------	--------------------------

<b>CONTRE</b>	<input type="checkbox"/>
---------------	--------------------------

<b>ABSTENTION</b>	<input type="checkbox"/>
-------------------	--------------------------

\*

L'actionnaire qui a exprimé son vote en retournant valablement le présent formulaire à la société ne peut pas voter en personne ou par procuration à l'assemblée pour le nombre de voix déjà exprimées.

Si la Société publie au plus tard le mardi 17 septembre 2024 un ordre du jour modifié de l'Assemblée pour y inscrire de nouveaux sujets ou propositions de décision à la demande d'un ou plusieurs actionnaires en exécution de l'article 7 :130 du Code belge des sociétés et des associations, ce formulaire restera valable pour les sujets de l'ordre du jour qu'il couvre, pour autant qu'il soit valablement parvenu à la Société avant la publication de cet ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, le vote exercé dans le présent formulaire sur un sujet inscrit à l'ordre du jour est nul et non avenue si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire une proposition de décision nouvelle en application de l'article 7 :130 du Code belge des sociétés et des associations.

Fait à ....., le .....

Signature(s) : .....(\*\*\*)

*(\*\*\*) Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent le présent formulaire en leur nom.*